



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf octobre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2010

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATION AU CONSEIL : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR AUTORISER LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 95.

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 27 septembre 2010

I – BUDGETS - FINANCES

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 COMMUNE
2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 EAU
3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 PARKINGS
4. INTEGRATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ACTIVITES SPORTIVES ET SCOLAIRES (S.I.A.S.S.) DANS LE BUDGET COMMUNAL
5. REMBOURSEMENT PAR UN AGENT DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ABUSIVES

II – URBANISME - FONCIER

6. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 33/2010 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU P.L.U. SUR LA ZONE UD – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE UD SUITE AUX OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET
7. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TENNIS (CR N° 310) – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
8. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SECTION DU CHEMIN DE LA REGIE

III – ADMINISTRATION GENERALE

9. PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle – REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : GANTELME André représenté par AILLAUD Sandrine

Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne.

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle n° 234, Section AH, sise 320 route des Sources au Plan du Castellet, sur laquelle se situe **l'emplacement réservé n° 95**, a demandé à la commune d'acquiescer cette parcelle, d'une superficie de 619 m² (sur laquelle il se réservera une superficie de 100 m² pour élargissement de la voie). L'estimation faite par le service des Domaines le 26 mars 2009 estime à 240 000 € ce terrain, et le propriétaire en demande 173 000 €.

Considérant que l'intérêt général de la commune ne réside pas dans l'acquisition de cette parcelle, compte tenu d'une part de sa superficie et d'autre part, du montant demandé, il est proposé d'engager une modification simplifiée du PLU approuvé par DCM du 02/06/09 afin de supprimer l'emplacement réservé n° 95, au titre des articles L 123-13 et R* 123-20-2 du Code de l'Urbanisme.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 27 septembre 2010 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 38/2010

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE - ANNEE 2010

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget Supplémentaire 2010 de la commune du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 825 000.00 €

DEPENSES : 825 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 1 404 056.00 €

DEPENSES : 1 404 056.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à la majorité des membres présents et représentés le Budget Supplémentaire 2010 de la COMMUNE avec **20 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (ROUBAUD René, Jacques LORENZONI, AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, GANTELME André représenté par AILLAUD Sandrine,)

DELIBERATION n° 39/2010

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EAU – ANNEE 2010

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget supplémentaire 2010 de l'Eau du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 950 000.00 €

DEPENSES : 950 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 509 486.51 €

DEPENSES : 509 486.51 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à la majorité des membres présents et représentés le Budget Supplémentaire 2010 de l'EAU.

DELIBERATION n° 40/2010

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES PARKINGS – ANNEE 2010

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget supplémentaire 2010 des Parkings du CASTELLET, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 280 000 €

DEPENSES : 280 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 450 000 €

DEPENSES : 450 000 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à la majorité des membres présents et représentés le Budget Supplémentaire 2010 des parkings avec **20 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (ROUBAUD René, Jacques LORENZONI, AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, GANTELME André représenté par AILLAUD Sandrine,)

DELIBERATION n° 41/2010

OBJET : INTEGRATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ACTIVITES SPORTIVES ET SCOLAIRES (S.I.A.S.S.) DANS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le S.I.A.S.S. a été créé pour les activités sportives scolaires au sein des écoles de LA CADIERE D'AZUR et du CASTELLET.

Dans sa séance du 8 octobre 2009, le Comité syndical du S.I.A.S.S. a décidé la dissolution du syndicat après achèvement des activités exercées dorénavant par les enseignants des écoles. Le S.I.A.S.S. a été dissout, de plein droit, par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2009.

Par ailleurs, le Comité syndical du S.I.A.S.S., dans sa séance du 10 juin 2010, a délibéré sur :

- le vote du conseil municipal et l'approbation du compte de gestion de l'année 2009,
- le constat de l'excédent de la section de fonctionnement de 3 203,20 €.

En conséquence, il convient d'intégrer l'excédent de fonctionnement dans le budget des deux communes membres, suivant le mode de répartition défini par le Comité syndical du S.I.A.S.S. et par l'arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2009
VU les décisions et délibérations prises par le Comité syndical en dates des 8 octobre 2009 et 10 juin 2010,

- **DECIDE** d'intégrer l'excédent de fonctionnement constaté de 1 601,60 € dans le budget supplémentaire de la commune, au Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », Article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes ou documents à intervenir en vue de la bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 42/2010

OBJET : REMBOURSEMENT PAR UN AGENT DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ABUSIVES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Un agent de la collectivité, Adjoint technique 2^{ème} classe, bénéficiait, dans le cadre de ses fonctions, de la mise à disposition d'un téléphone mobile fonctionnant avec un forfait horaire.

Cet agent a pris la liberté d'installer la puce du téléphone professionnel (06 60 36 00 31) sur un téléphone personnel de type « e-phone ». Cette installation a déclenché mensuellement des téléchargements internet hors forfait qui se sont répercutés sur les factures de l'opérateur BOUYGUES sous le terme « échanges data ». Ceci ayant été confirmé par l'opérateur lui-même.

Considérant que l'agent susvisé n'avait pas à faire usage de la puce de son téléphone professionnel sur un téléphone privé,

Considérant que les sommes indûment facturées à la commune s'élèvent respectivement à 911,30 € pour le mois de janvier, 236,57 € pour le mois février et 273,10 € pour le mois de mars, soit au total 1 420,97 €,

Considérant qu'il incombe à l'agent de rembourser à la commune ces sommes indûment payées à BOUYGUES, liées à l'utilisation d'un téléphone mobile non professionnel,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** du remboursement à la commune par l'agent, des sommes indûment payées à BOUYGUES, soit 1 420,97 €.
- **DIT** que la demande de remboursement sera accompagnée de toutes les pièces et factures justifiant le remboursement demandé.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 43/2010

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 33/2010 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU P.L.U. SUR LA ZONE UD – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE UD SUITE AUX OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 33/2010 en date du 6 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification concernait le règlement de la zone UD du Camp du Castellet afin d'autoriser l'implantation de parcs photovoltaïques.

Dans le cadre du contrôle de légalité des Services de l'Etat, Monsieur le Préfet a fait, par courrier du 20 août 2010, un certain nombre d'observations ou de recommandations.

Rappelant, que par avis du 6 mai 2010, il informait la commune qu'un sous-secteur indicé apparaissait souhaitable pour identifier le périmètre de ces installations, la zone UD étant destinée à recevoir les activités, constructions et installations liées aux équipements du circuit automobile et de l'aérodrome. De plus, dans le cadre de ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de limiter cette modification de règlement de la zone UD à un sous secteur indicé à définir.

Monsieur le Préfet demande d'abroger la délibération n° 33/2010 du 6 juillet 2010 et de prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur dans son intégralité.

En réponse à la demande de Monsieur le Préfet, il donc proposé de définir dans la zone UD du Camp du Castellet, un secteur UDp afin d'autoriser la création de fermes photovoltaïques.

Les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme, chapitre IV « dispositions applicables à la zone UD » concernent :

Paragraphe « Caractère de la zone » :

Ajouter après elle comprend deux secteurs : « un secteur UDp autorisant l'installation de centrale photovoltaïque. Le démantèlement des installations photovoltaïques, réseaux enterrés compris, devra permettre le retour à l'état initial du site. »

Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol – article UD 2 : ajout d'un dernier paragraphe :

« dans le secteur UDp :

- les ouvrages, aménagements et constructions nécessaires ou liés à la production, à la distribution d'électricité à partir de l'énergie solaire avec ou sans stockage de l'énergie et du stockage de l'énergie « modules photovoltaïques, locaux électriques, transformateurs, postes de livraison, ouvrages d'acheminement, locaux, batteries... »

- les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires ou liés à la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques. »

Section II : Conditions de l'occupation du sol -

article UD 3 « Accès et voirie » ajout d'un dernier paragraphe :

« Dans le secteur UDp : les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour. »

Article UD 4 « Desserte par les réseaux » ajout d'un dernier paragraphe, 5^{ème} :

« Dans le secteur UDp : Les réseaux électriques devront être enterrés à l'intérieur de la parcelle.

Article UD 9 : « Emprise au sol » ajout d'un dernier paragraphe :

« Dans le secteur UDp : le terrain ne sera pas imperméabilisé en dehors des espaces de circulation. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 33/2010 du 6 juillet approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme sur règlement de la zone UD du Camp du Castellet,
- **APPROUVE** la modification de la zone UD, définissant un secteur UDp autorisant la création de fermes photovoltaïques selon les instructions de M. le Préfet du Var suite au contrôle de légalité,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, et sera affichée et publiée dans deux journaux locaux.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois.
- **DIT** que Le P.L.U. sera tenu à disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet ; si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 44/2010

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SECTION DU CHEMIN DE LA REGIE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que la régularisation administrative d'une partie du chemin de la Régie (CR n° 305) figure au Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2009, sous le N° 6 des emplacements réservés.

Cette section est actuellement une propriété privée et appartient à Madame Brigitte SCHERER DE LA TOUR DU PIN, épouse Paul REHART.

Elle est ouverte à la circulation publique et permet de relier le chemin de la Régie (CR n° 305) au chemin du Cas (CR n° 308).

Il y a donc lieu de transférer l'assiette de cette section dans le domaine public communal.

Elle concerne les parcelles cadastrées E 742, E 1351 et E 2618 et son emprise actuelle, effectivement livrée à la circulation publique, est de 599 m² (Cf. plan parcellaire du 17/09/2010 du Cabinet Verbrugge, géomètre expert au Beausset).

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voie citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal d'une section du chemin de la Régie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents tendant à rendre effective la présente délibération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 45/2010

OBJET : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TENNIS (CR N° 310) – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le chemin des Tennis, CR n° 310, relie la Route départementale n° 66, liaison La Cadière d'Azur – Le Castellet, à la Route départementale n° 559 bis, liaison Le Castellet – Bandol.

L'élargissement de ce chemin figure au Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2009 sous le n° 11 des emplacements réservés (emprise portée à 8,00 m).

Ce chemin dessert cinq propriétés dont la Commune du Castellet (Tennis Club Municipal).

L'assiette actuelle de ce chemin constitue la plate forme de roulement d'une largeur moyenne de 3,00 m.

Il convient de porter l'assiette de cette voie à une largeur comprise entre 6,00 m et 8,00 m, suivant la nécessité de réaliser des talus.

Cette assiette comprendra la forme de roulement, l'accotement (trottoir) et les talus ; elle permettra le croisement des véhicules et le cheminement sécurisé des piétons.

A cet effet, il convient au préalable de soumettre à Monsieur le Préfet le projet d'aménagement, afin qu'il puisse déclarer d'Utilité Publique les travaux, en application des articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement du chemin des Tennis et d'autoriser le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement du chemin des Tennis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents tendant à rendre effective la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 46/2010

OBJET : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Les cimetières de la commune, et notamment celui du Brûlat, n'auront bientôt plus la capacité à offrir de nouveaux emplacements, aussi il convient d'anticiper cette échéance.

Plutôt qu'agrandir les cimetières existants ou en créer d'autres sur un autre site, il apparaît opportun de reprendre toutes les concessions dont l'état d'abandon est manifeste, ou dont la durée de concession est échue et pour lesquelles les familles ne souhaiteraient pas proroger.

La procédure de reprise est longue et encadrée par une réglementation très stricte :

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Une concession trentenaire (ou cinquantenaire en cas de mention « Mort pour la France ») n'ayant connu aucune inhumation depuis 10 ans,
- Un procès verbal de constat d'abandon dressé par le Maire, précédé d'une convocation par lettre recommandée, et/ou affichage en mairie, des familles à y assister un mois à l'avance,
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal,
- La notification du procès verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien, et son affichage en mairie durant un mois,
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage,
- Un nouveau procès verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-31 à R.2213-42 et R.2223-1 à R.2223-23,

VU la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le règlement municipal des cimetières de la commune du Castellet, en date du 10 septembre 2010 qui précise, notamment, dans le titre III « Règles relatives aux inhumations en terrain commun » et son article 14 : Reprise des parcelles : « A l'expiration du délai de cinq ans prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la procédure de reprise des concessions visée dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure prévue par la loi afin de reprendre les tombes en désuétude dans les cimetières de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.